



Compte rendu du comité syndical du 15 juin 2017 – 17h30 à la CCIB de Lagrand – Garde Colombe

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance. Une discussion est engagée sur la représentation des délégués titulaires et des suppléants. Est-ce qu'un suppléant est affecté à un délégué titulaire ou est ce qu'un suppléant peut remplacer n'importe quel délégué titulaire désigné par son EPCI ?

Le compte rendu du comité syndical du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Jean-Paul BELLET.

DÉLIBÉRATIONS

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Contexte :

Présentation du compte de gestion établi par le Receveur pour l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Discussion :

M. Jacques FRANCOU rappelle que le SMIGIBA n'a pas augmenté ses demandes de participations aux communautés de communes depuis 2014. Il rappelle également que les services rendus par le SMIGIBA sur le bassin versant vont au-delà des actions du contrat de rivière. Ce soutien technique aux communes est important et doit être maintenu.

M. Francou souligne que les excédents baissent d'année en année car les participations des communes restent identiques alors que les actions engagées pour les communes sont plus nombreuses. Pour les futurs appels à participation, il souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de répartir différemment les enveloppes des communes en matière de fonctionnement et d'investissement.

La délibération n°2017-022 est approuvée à l'unanimité.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Contexte :

Le compte administratif s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		209 860.14		40 166.07		250 026.21
Opérations exercice	382 153.88	288 027.65	530 791.25	541 530.24	912 945.13	829 557.89
Total	382 153.88	497 887.79	530 791.25	581 696.31	912 945.13	1 079 584.10
Résultat de clôture		115 733.91		50 905.06		166 638.97
Restes à réaliser	142 561.87	153 850.42			142 561.87	153 850.42
Total cumulé	142 561.87	269 584.33		50 905.06	142 561.87	320 489.39
Résultat définitif		127 022.46		50 905.06		177 927.52

Discussion :

M. J. FRANCOU est invité à se retirer.

M. JF. CONTOZ, vice-président du SMIGIBA présente le compte administratif synthétique.

M. JP. TEMPLIER et M. PEZ demandent que les grandes lignes du compte administratif soient jointes au compte rendu du comité syndical. Ils précisent aussi que les grandes lignes par chapitre ainsi qu'une vue d'ensemble des investissements auraient dû être jointes à la convocation et présentées **en séance**.

Mme H. SCIAMMA propose aux élus de consulter le document papier du compte administratif et de présenter oralement par chapitre les dépenses et recettes.

La délibération n°2017-023 est approuvée à l'unanimité.

M. J. FRANCOU s'excuse de la présentation du compte administratif et explique que du fait de son hospitalisation au moment de l'envoi des convocations, il a été dans l'impossibilité de relire la note de préparation.

Afin de compléter la présentation du compte administratif faite en séance, l'annexe 1 jointe à ce compte rendu présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Cf annexe 1 jointe.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Contexte :

Le compte administratif s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	-382 153,88 €	-142 561,87 €	-530 791,25 €
Recettes	288 027,65 €	153 850 42 €	541 530,24 €
Report 2015	209 860,14 €		40 166,07 €
Résultat à reporter	115 733,91 €		50 905,06 €

La délibération n°2017-024 est approuvée à l'unanimité.

4- VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Contexte :

Le budget primitif du SMIGIBA a été adopté le 20 décembre 2016.

Le budget supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 217 544.03 Euros

En dépenses à la somme de : 217 544.03 Euros

Le projet de délibération détaille en section de fonctionnement et d'investissement les recettes et dépenses totales par chapitre.

Discussion :

M. TEMPLIER demande si la somme de 166 148,12 € inscrite au chapitre 042 correspond à des dépenses non affectées.

M. J. FRANCOU confirme que les dépenses sont non affectées et seront affectées en fonction des besoins.

La délibération n°2017-025 est approuvée à l'unanimité.

5- PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI

Contexte :

La loi Sauvadet de déprécarisation de l'emploi des contractuels a été actualisée en avril 2016.

Afin de se mettre en conformité avec la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et sur la base du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la

fonction publique territoriale, un rapport sur la situation des agents du SMIGIBA a été produit et est annexé à ce document.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est également joint à la note de préparation et précise par poste le nombre de contrat et la durée de chacun des contrats des agents du SMIGIBA.

Compte tenu de ces éléments, plusieurs agents sont éligibles à la déprécarisation de leur emploi, par CDIisation ou titularisation. Avec l'appui du Centre de Gestion des Hautes Alpes, une commission d'évaluation professionnelle peut être mise en place dans le cadre d'une démarche de titularisation.

La titularisation concerne un poste d'ingénieur territorial (poste de direction) pour 2017.

Les CDIisations concernent :

- 2 postes en juillet 2017 : les postes de technicien de rivière et d'ingénieur Natura 2000 ;
- 1 poste en juillet 2018 : le poste d'ingénieur gestion physique.

Discussion :

M. J. FRANCOU présente l'importance du SMIGIBA et la qualité des techniciens qui sont employés pour certains depuis de nombreuses années. Il informe avoir freiné cette démarche de CDIisation volontairement ces derniers mois car il était important de s'assurer de la pérennité des financements. Pour l'animation des sites NATURA 2000, une convention financière est assurée pour 3 ans et débutera courant 2018. Par ailleurs, il présente les qualités d'Eric HUSTACHE qui est brillant et qui anime son site Natura Dévoluy Durbon Charance Champsaur depuis 8 années en CDD, dont 6 ans pour la commune de St Julien en Beauchène.

[La délibération n°2017-026 est approuvée à l'unanimité.](#)

6- SUPPRESSION / CRÉATION POSTE INGÉNIEUR NATURA 2000

Contexte :

La mise en conformité de l'intitulé du poste d'ingénieur Natura 2000 pour l'animation du site Dévoluy Durbon Charance Champsaur nécessite la fermeture du poste de chargé de mission et l'ouverture du poste d'ingénieur Natura 2000 à compter du 1^{er} juillet 2017.

[La délibération n°2017-027 est approuvée à l'unanimité.](#)

7- PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA MÉOUGE : CRÉATION POSTE TECHNICIEN DE RIVIÈRE POUR 2 MOIS

Contexte :

Dans le cadre de l'action B1.1 du contrat de rivière, le SMIGIBA doit réaliser le plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Buëch. Afin de réaliser le plan pluriannuel du sous bassin versant de la Méouge, il est proposé de créer un poste de technicien de rivière pour une durée de 2 mois, sous la forme d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

[La délibération n°2017-028 est approuvée à l'unanimité.](#)

COMPÉTENCE GEMAPI

Les membres du bureau du SMIGIBA s'investissent dans la démarche de prise de compétence GEMAPI.

Des réunions techniques se sont déroulées avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch afin de faire un premier diagnostic de territoire en lien avec la compétence GEMAPI : synthèse des bassins versants existants et structures de gestion présentes, secteurs à enjeux. En partenariat avec le SMAVD, le Président du SMIGIBA va rencontrer le président de la communauté de communes du Sisteronais Buëch le mardi 13/06 afin de convenir d'une méthode de présentation de la compétence GEMAPI aux élus de la CCSB.

Une démarche similaire va débiter sur le territoire de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

L'objectif de cette démarche à l'échelle du bassin versant du Buëch est de proposer aux communautés de communes de déléguer leur compétence GEMAPI au SMIGIBA (pour ce qui concerne les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch!) et d'instaurer la taxe GEMAPI au 1^{er} octobre 2017 pour une mise en application en 2018. Cette taxe permettra de financer le PAPI d'intention porté par le SMIGIBA et les actions du contrat de rivière qui s'intègrent dans la GEMAPI.

Le SMIGIBA s'engage donc à fournir aux 4 EPCI, pour le mois de septembre, le montant prévisionnel des participations financières pour l'année 2018, en intégrant la mise en œuvre du PAPI.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : septembre 2017